



**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ  
LAURENTIENNE DE SUDBURY**

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Objet**

Le Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury (le Régime) est administré par l'Université Laurentienne qui a délégué des fonctions administratives au Comité des pensions composé de représentants des organismes d'employés et d'employeurs. Les actifs du Régime sont placés dans un compte en fiducie (le Fonds) détenu par RBC Services aux investisseurs, qui agit à titre de fiduciaire et de dépositaire du Régime et du Fonds.

L'objectif fondamental de l'Énoncé des politiques et procédures de placement est de veiller à ce que les actifs du Régime, ainsi que les revenus attendus des cotisations, soient investis prudemment afin qu'ils soient suffisants pour répondre aux obligations du Régime à mesure qu'elles arrivent à échéance. L'objectif général de placement du Fonds est d'optimiser le taux de rendement sans prendre de risque excessif de perte ou de dépréciation.

## **2. Type de régime de retraite**

Le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées (PD) avec une disposition hybride pour le service passé. La disposition hybride prévoit une prestation égale au montant le plus élevé entre la prestation que le compte à cotisations déterminées (CD) du membre fournirait et la prestation selon la formule PD basée sur les revenus au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le service hybride antérieur. La disposition touchant les PD est divisée en deux périodes de service : avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et après le 30 juin 2021. La disposition touchant les PD antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2021 prévoit une prestation égale à la formule des PD utilisée pour les dispositions hybrides, avec les gains au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le service antérieur à PD. La disposition touchant les PD postérieures au 30 juin 2021 prévoit des PD fondées sur la moyenne de la carrière, les prestations étant accumulées année par année sur la base des revenus et des années de service. Les pensions pour les prestations accumulées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sont contractuellement augmentées après le départ à la retraite. Les pensions et les prestations accumulées pour les années de service postérieures au 30 juin 2021 sont assujetties à des augmentations conditionnelles fondées sur la Politique de prestations et de financement du Régime.

### *Cotisations*

Les employés sont tenus de cotiser au Régime. Les taux de cotisation sont actuellement fixés de telle sorte, qu'en moyenne, les employés y versent 8 % de leur salaire. Aucune cotisation volontaire supplémentaire n'est autorisée.

L'Université Laurentienne verse au Régime un minimum de 8 % du salaire du membre du Régime. Ce montant, en plus de la cotisation de l'employé, est censé couvrir le coût des services courants, les frais d'administration, la provision réglementaire pour écarts défavorables sur les coûts annuels et l'amortissement de tout passif non financé ou de tout déficit de solvabilité du Régime d'une manière conforme à la législation applicable, selon les conseils de l'actuaire. Si la contribution de 8 % de l'Université, en plus de la contribution de l'employé, ne suffit pas à couvrir les coûts mentionnés ci-dessus, l'Université versera les montants supplémentaires nécessaires afin de répondre aux exigences de contribution prévues par la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) en matière de cotisations.

### **3. Nature du passif du Régime**

Le passif du Régime se compose des engagements envers les membres actifs, les retraités et les membres bénéficiant de droits acquis différés. Actuellement, le Régime verse plus de prestations qu'il ne reçoit de cotisations. On s'attend à ce que la différence soit comblée par les revenus de placement du Fonds.

### **4. Responsabilités**

Le Conseil des gouverneurs (le Conseil) et le Comité des finances ont les responsabilités suivantes :

- i) Adopter et approuver l'Énoncé des politiques et procédures de placement;
- ii) Sélectionner un ou plusieurs agents, comme des gestionnaires des placements, un dépositaire et un expert-conseil pour exécuter tout acte requis pour l'administration et le placement du Fonds, lorsqu'il est raisonnable et prudent de le faire;
- iii) Rééquilibrer le portefeuille;
- iv) Déléguer toute responsabilité.

Le Comité des pensions a les responsabilités suivantes :

- i) Présenter des recommandations au Conseil sur les sujets suivants :
  - a) Établir ou modifier l'Énoncé de politiques et procédures de placement;
  - b) Sélectionner un ou plusieurs agents, comme des gestionnaires des placements, un dépositaire et un expert-conseil pour exécuter tout acte requis pour l'administration et le placement du Fonds, lorsqu'il est raisonnable et prudent de le faire;
  - c) Effectuer des changements opérationnels de l'administration du Régime.
- ii) Superviser les agents employés de manière prudente et raisonnable;
- iii) Surveiller, au moins une fois par année, le rendement des gestionnaires des placements;
- iv) Rencontrer l'expert-conseil en placements et les gestionnaires des placements afin d'examiner le rendement du Fonds;
- v) Effectuer tout placement direct, y compris des placements de rechange, autorisés par le Conseil;
- vi) Rendre compte au Conseil, au moins une fois par année, du rendement de placement du Fonds;
- vii) Déléguer toute responsabilité qui n'est pas précisément indiquée.

Les gestionnaires des placements ont les responsabilités suivantes :

- i) Gérer quotidiennement les placements de la portion du Fonds qui leur est allouée, y compris la sélection des titres particuliers et du moment des achats et des ventes;
- ii) Se conformer aux exigences énoncées dans le présent énoncé.

Selon les besoins, l'expert-conseil doit :

- i) Participer à la préparation et à l'examen du présent énoncé;
- ii) Participer à la surveillance des placements du Régime et des gestionnaires des placements;
- iii) Informer de tout changement dans le Régime, ses membres, les flux de trésorerie ou la législation qui peuvent toucher la politique de placement du Régime.

Le dépositaire doit :

- i) Exécuter les tâches indiquées dans l'entente de garde;
- ii) Fournir régulièrement au Comité des pensions des états des actifs du Régime et des transactions.

Les agents du Régime, indiqués ci-dessus, doivent administrer, placer et gérer le Fonds avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne faisant preuve d'une prudence normale exercerait dans le cadre de la gestion des biens d'une autre personne. Ils doivent utiliser toutes les connaissances et compétences pertinentes qu'ils possèdent ou devraient posséder en raison de leur profession, de leur activité ou de leur vocation.

## **5. Catégories d'actifs**

Voici la liste des gestionnaires actuels des placements, leur mandat et leurs allocations :

| Gestionnaire                               | Mandat                                           | Minimum | Cible | Maximum |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------|-------|---------|
| RBC Gestion mondiale d'actifs              | Titres à revenu fixe (de base plus)              | 15,0    | 17,5  | 20,0    |
| RBC Gestion mondiale d'actifs              | Titres à revenu fixe à long terme (de base plus) | 5,0     | 7,5   | 10,0    |
| Addenda Capital                            | Hypothèques commerciales                         | 0,0     | 5,0   | 10,0    |
| Connor, Clark & Lunn Investment Management | Actions canadiennes                              | 5,0     | 10,0  | 15,0    |

|                                            |                   |      |      |      |
|--------------------------------------------|-------------------|------|------|------|
| Connor, Clark & Lunn Investment Management | Actions mondiales | 10,0 | 15,0 | 20,0 |
| JP Morgan Asset Management                 | Actions mondiales | 10,0 | 15,0 | 20,0 |
| TD Global Investment Services              | Immobilier        | 2,5  | 7,5  | 15,0 |
| JP Morgan Asset Management                 | Infrastructure    | 0,0  | 6,25 | 10,0 |
| Macquarie Asset Management                 | Infrastructure    | 0,0  | 6,25 | 10,0 |
| Ares Management                            | Crédit privé      | 0,0  | 5,0  | 10,0 |
| Northleaf Capital Partners                 | Crédit privé      | 0,0  | 5,0  | 10,0 |

Les détails des lignes directrices de placement de chacun des gestionnaires des placements figurent dans les annexes ci-jointes. Ces gestionnaires peuvent utiliser des fonds communs uniquement avec l'accord du Comité des pensions. Lorsque celui-ci a approuvé l'utilisation d'un fonds commun, il reconnaît que les lignes directrices de placement des fonds communs peuvent ne pas être conformes au présent énoncé, auquel cas les lignes directrices prévaudront.

Les allocations à chaque gestionnaire de placements seront contrôlées tous les trimestres et feront l'objet d'un processus d'examen officiel au moins une fois par an.

## **6. Politique de rééquilibrage des gestionnaires des placements**

Chaque gestionnaire de placements aura un mandat. Pour s'assurer que le Fonds conserve un niveau adéquat de diversification des gestionnaires, le Comité des pensions réexaminera tous les trois mois l'allocation des actifs à chaque gestionnaire.

## **7. Politique d'allocation des actifs**

À l'issue d'une étude actif-passif réalisée en mars 2025, l'allocation d'actifs ci-dessous a été adoptée. En général, on s'attend à ce que les actifs du Fonds soient investis selon les lignes directrices suivantes :

|                                                   | Repère                                           | Minimum % | Cible % | Maximum % |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------|---------|-----------|
| Liquidités                                        | Indice FTSE des bons du Trésor à 91 jours Canada | 0         | 0       | 10,0      |
| Actions à revenu fixe universelles (de base plus) | Indice FTSE des obligations universelles Canada  | 15,0      | 17,5    | 20,0      |
| Revenu fixe à long terme (de base plus)           | Indice FTSE des obligations à long terme Canada  | 5,0       | 7,5     | 10,0      |

|                                     |                                                                            |             |             |             |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Hypothèques                         | Indice FTSE des obligations à court terme + 0,5 %                          | 0           | 5,0         | 10,0        |
| <b>Total du revenu fixe</b>         |                                                                            | <b>22,5</b> | <b>30,0</b> | <b>37,5</b> |
|                                     |                                                                            |             |             |             |
| Actions canadiennes                 | Indice composite S&P/TSX                                                   | 5,0         | 10,0        | 15,0        |
| Actions mondiales                   | Indice MSCI Monde tous pays (rendement total, net, cybercommerce) (CAN \$) | 20          | 30          | 40          |
|                                     |                                                                            |             |             |             |
| <b>Total des actions</b>            |                                                                            | <b>25,0</b> | <b>40,0</b> | <b>55</b>   |
| Biens immobiliers                   | CPI + 4,5 %                                                                | 2,5         | 7,5         | 12,5        |
| Infrastructure                      |                                                                            | 7,5         | 12,5        | 17,5        |
| Dette privée                        | Indice LSTA des prêts à effet de levier                                    | 0           | 10,0        | 15,0        |
| <b>Total des actifs de rechange</b> |                                                                            | <b>10,0</b> | <b>30,0</b> | <b>45,0</b> |

Les gestionnaires des placements n'ont pas la responsabilité de surveiller l'allocation globale des actifs du Fonds; ils sont responsables uniquement du mandat décrit dans l'annexe applicable.

## 8. Attentes concernant le rendement

Le principal objectif du Régime est d'investir de manière à ce que les rendements des placements, combinés aux cotisations anticipées, suffisent pour verser les prestations quand elles sont dues.

Le rendement attendu du Fonds est un taux de rendement total à long terme (cinq à dix ans) égal à l'hypothèse de taux d'actualisation à long terme utilisée pour l'évaluation actuarielle de continuité. Le taux d'actualisation de l'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> juillet 2025 était de 6,35 %, net des frais de placements.

En plus du taux d'actualisation de continuité, le Comité des pensions vise à ce que le rendement du Régime et de ses gestionnaires des placements dépasse :

- a) Le rendement d'un portefeuille équilibré à gestion passive, net de frais, avec l'allocation d'actifs décrite dans les annexes ci-jointes,
- b) Le rendement médian par rapport à un univers de fonds semblables.

Le Comité des pensions examinera le rendement de chaque gestionnaire de placements à court, moyen et long terme.

## 9. Gestion des risques

Les placements du Régime font également face aux facteurs de risque suivants :

- (a) Marché boursier

- (b) Taux d'intérêt (qui inclut le risque des taux d'intérêt sur le passif et l'actif)
- (c) Crédit
- (d) Liquidités
- (e) Inflation
- (f) Devises
- (g) Gestionnaire actif
- (h) Gouvernance
- (i) Opérationnels
- (j) Réglementaires (y compris environnementaux)

La principale méthode de gestion de ces risques est la diversification. Le Régime sera diversifié par catégorie d'actifs, par zone géographique, par titre (grâce à des portefeuilles bien diversifiés d'obligations, d'actions et de produits de rechange), par gestionnaire de placements et par style de placement.

#### **10. Politique sur le conflit d'intérêts**

Lorsqu'un dirigeant du cabinet de gestion des placements ou toute autre personne a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel ou perçu, susceptible d'entraver ou de compromettre la capacité de cette personne ou du cabinet de gestion des placements de sélectionner ou de gérer les placements du Régime, il faut signaler immédiatement la situation à la vice-rectrice aux finances et à l'administration. Celle-ci examinera la situation et soumettra un rapport écrit au Comité des pensions sur les mesures qui seront prises pour régler le conflit d'intérêts.

Tout conflit d'intérêts de la vice-rectrice aux finances et à l'administration doit être signalé au Conseil.

#### ***Transactions entre parties liées***

Pour les besoins de cet article, les termes « transactions », « personne » et « partie liée » ont la signification qui leur est attribuée dans le Règlement fédéral sur les placements. Aucune transaction ne peut être conclue avec une partie liée au Régime, sauf dans les conditions prévues par le Règlement fédéral sur les placements, y compris celles qui autorisent les transactions nominales entre parties liées. Une transaction avec une partie liée sera considérée comme nominale si elle représente moins de 0,5 % de l'actif total du plan. Si l'on sait qu'une personne deviendra une partie liée, elle sera considérée comme telle. Deux ou plusieurs transactions avec la même partie liée seront considérées comme une seule transaction.

#### ***Normes de conduite professionnelle***

Les gestionnaires des placements sont censés respecter, à tout moment et à tous égards, le code d'éthique et les normes de conduite professionnelle promulgués par le CFA Institute. Ils géreront les actifs avec le soin, la diligence et la compétence qu'un gestionnaire de placements faisant preuve d'une prudence normale utiliserait pour gérer les actifs d'un régime de retraite. Ils utiliseront également toutes les connaissances et compétences pertinentes qu'ils possèdent ou devraient posséder en tant que gestionnaires de placements prudents.

#### **11. Critères d'examen**

Le Comité des pensions exigera qu'un examen soit effectué au moins une fois par an, examen qui comprendra une mesure du rendement des placements et une évaluation de ce rendement par rapport aux objectifs fixés. D'autres examens seront effectués à des intervalles plus fréquents si le Comité des pensions estime que les circonstances le justifient.

Il est prévu que chaque gestionnaire de fonds rencontre le Comité des pensions au moins une fois par an pour examiner le rendement passé et discuter de la stratégie de placement. En outre, l'expert-conseil examinera le rendement du Fonds avec le Comité des pensions à la fin de chaque trimestre.

#### **12. Emprunts et prêts de titres**

Le prêt de titres contre rémunération est autorisé, sous réserve de la législation applicable et à condition qu'une garantie minimale d'au moins 105 % de la valeur marchande actuelle des titres prêtés soit maintenue à tout moment sous forme d'espèces ou de titres liquides de haute qualité.

Les gestionnaires des placements ne sont pas autorisés à emprunter de l'argent.

#### **13. Droits de vote**

Bien que le vote sur les titres détenus par le Fonds soit généralement laissé à la discrétion des gestionnaires des placements et de leurs conseillers, le Comité des pensions se réserve le droit de prendre la décision définitive. Tout exercice des droits de vote acquis par l'entremise des placements du Fonds sera toujours effectué dans l'intérêt fondamental du Fonds.

#### **14. Évaluation des titres**

Les placements dans des titres cotés en bourse sont évalués au moins une fois par mois à leur valeur marchande. Les placements dans des fonds communs sont évalués sur la base des valeurs unitaires calculées au moins une fois par mois par le gestionnaire des placements et vérifiées au moins une fois par an par un tiers indépendant.

Si une évaluation boursière d'un placement n'est pas facilement disponible, le gestionnaire des placements fournira une estimation de la juste valeur marchande au moins une fois par trimestre. Cette juste valeur marchande peut être déterminée par rapport à l'évaluation la plus récente d'un expert indépendant ou par d'autres moyens tels les flux de trésorerie actualisés redressés en fonction du risque ou la comparaison avec des actifs semblables cotés en bourse. Dans tous les cas, la méthodologie doit toujours être appliquée de manière cohérente.

#### **15. Liquidités**

Le Comité des pensions surveille régulièrement les flux de trésorerie du Régime et conserve des liquidités suffisantes pour financer les sorties de fonds liées au paiement des prestations. Lorsque des retraits s'avèrent nécessaires, le Comité des pensions en informe les gestionnaires des placements aussi longtemps à l'avance que possible afin de leur laisser suffisamment de temps pour constituer les réserves de liquidités nécessaires. Les gestionnaires des placements doivent revoir les besoins en liquidités avec le Comité des pensions au moins une fois par an.

## **16. Politique touchant les instruments dérivés**

Des instruments dérivés peuvent être utilisés aux fins suivantes :

- a) Couvrir (c.-à-d. réduire) totalement ou partiellement tout risque de placement, y compris les risques du marché, de taux d'intérêt, de liquidité de crédit et courants;
- b) Répliquer des placements directs dans les actifs ou groupes d'actifs sous-jacents (p. ex., des indices) afin de bénéficier d'un certain avantage comme un coût moindre, la facilité de transaction ou l'exposition au marché.

Les instruments dérivés ne peuvent pas être utilisés pour créer un effet de levier ou à des fins spéculatives. Le Fonds doit en tout temps détenir suffisamment de liquidités, d'équivalents de liquidités ou de titres synthétiques équivalents de liquidités pour un montant qui, ajouté aux fonds de marge, ne doit pas être inférieur à l'exposition au marché sous-jacent des instruments dérivés.

Les gestionnaires des placements ont la responsabilité d'évaluer tous les risques de contrepartie associés aux instruments dérivés, en ce qui concerne la cote de crédit et les limites d'exposition totale pour chaque négociant de titres dérivés et chaque banque. La qualité minimale de crédit de la contrepartie de toute transaction d'instruments dérivés doit être conforme aux exigences de qualité de crédit indiquées dans cet énoncé.

Les gestionnaires des placements doivent mettre en œuvre des procédures et des contrôles internes afin de veiller à ce que tous les instruments dérivés soient utilisés en tout temps dans le respect du présent énoncé.

## **17. Placement responsable**

La prise en compte de facteurs de risque, tels que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'influencer le rendement financier du Fonds, concorde avec l'objectif du Régime d'honorer ses responsabilités à court et à long terme basées sur les dispositions actuelles du Régime.

Outre les risques financiers, économiques et autres, le Régime évaluera les risques pertinents posés par les facteurs ESG pour la valeur du Fonds à court et à long terme. Le Régime comptera sur les gestionnaires des placements pour prendre en compte les risques ESG et autres.

## **18. Examen de la politique**

Le Comité des pensions a l'intention de réévaluer la politique de placement au moins une fois par an. Toutefois, si les gestionnaires des placements estiment à tout moment que les objectifs de la politique ne peuvent pas être atteints ou que la politique limite le rendement, le Comité des pensions doit en être informé sans délai.

Le Comité des pensions du Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury a examiné l'Énoncé des politiques et procédures de placement et recommande au Conseil des gouverneurs de l'approuver.

Adopté par le Conseil des gouverneurs ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2026.



---

Signature

Jean-Pierre (Jay) Barbeau

---

Nom en lettres moulées

Président, Conseil des gouverneurs

---

Titre

16 octobre 2026

---

Date

**ANNEXE A**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**  
**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**

**ALLOCATIONS CIBLES POUR LES PLACEMENTS**

**Allocations cibles pour les placements**  
**[Paragraphe 76 (12) du Règlement 909, R.R.O. 1990 de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8]**

Le tableau ci-dessous détaille les allocations cibles pour les placements dans chaque catégorie indiquée dans le paragraphe 76 (12) du Règlement 909, R.R.O. de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8.

| Paragraphe 76 (12) | Catégories de placement                                                                                | Allocation cible |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1                  | Contrats assurés                                                                                       | 0,0 %            |
| 2                  | Fonds mutuels ou communs ou caisses séparées                                                           | 0,0 %            |
| 3                  | Dépôts à vue et encaisse                                                                               | 0,0 %            |
| 4                  | Billets à court terme et bons du Trésor                                                                | 0,0 %            |
| 5                  | Dépôts à terme et certificats de placement garantis                                                    | 0,0 %            |
| 6                  | Prêts hypothécaires                                                                                    | 5,0 %            |
| 7                  | Biens immobiliers                                                                                      | 7,5 %            |
| 8                  | Obligations garanties par des biens immobiliers                                                        | 0,0 %            |
| 9                  | Avoirs miniers                                                                                         | 0,0 %            |
| 10                 | Capital de risque                                                                                      | 0,0 %            |
| 11                 | Personnes morales visées au paragraphe 11 (2) de l'annexe III du règlement fédéral sur les placements. | 0,0 %            |
| 12                 | Valeurs mobilières émises par l'employeur                                                              | 0,0 %            |
| 13                 | Actions canadiennes autres que des placements visés aux dispositions 1 à 12                            | 10,0 %           |
| 14                 | Actions non canadiennes autres que des placements visés aux dispositions 1 à 12                        | 30,0 %           |
| 15                 | Obligations et débetures canadiennes autres que des placements visés aux dispositions 1 à 12           | 22,5 %           |
| 16                 | Obligations et débetures non canadiennes autres que des placements visés aux dispositions 1 à 12       | 1,25 %           |
| 17                 | Placements autres que des placements visés aux dispositions 1 à 16                                     | 23,75 %          |
| <b>Total</b>       |                                                                                                        | <b>100,0 %</b>   |

**ANNEXE B**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**  
**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**

**PLACEMENT RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Application et objet**

Les lignes directrices de placement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du Fonds géré par RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC).

Le Comité des pensions reconnaît que RBC investit dans des fonds communs particuliers à une catégorie d'actifs qu'elle gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Il informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## **2. Placements permis**

Les actifs du fonds peuvent être investis dans les fonds communs ou mutuels suivants :

- Fonds d'obligations PHN (de base plus)
- Fonds d'obligations à long terme PHN (revenu fixe de base plus à long terme)

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement des fonds fournies par RBC. Si, à quelque moment, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, RBC en informera le Comité des pensions le plus tôt possible après avoir appris la non-conformité.

Si les lignes directrices de placement des fonds communs sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## **3. Allocation des actifs**

Les actifs du Fonds seront investis dans deux mandats distincts. Par souci de clarté, RBC ne prendra pas de décision sur la répartition des actifs entre les deux fonds. À part les dépenses et les frais liés au Fonds, l'Université et (ou) le dépositaire décidera de la manière dont les flux de trésorerie seront investis ou d'où ils proviendront à l'avenir.

#### 4. Objectif de rendement

Le principal objectif de rendement de chaque stratégie est de dépasser le repère suivant au cours de périodes de quatre ans. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable.

| Catégorie d'actifs        | Repère                      |
|---------------------------|-----------------------------|
| De base plus              | FTSE Canada Universe        |
| De base plus à long terme | FTSE Canada Long Bond Index |

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

#### 5. Volatilité

On s'attend que chaque stratégie affiche moins de volatilité que le repère et une volatilité inférieure à la médiane d'un univers de fonds semblables.

**ANNEXE C**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**  
**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**

**ADDENDA CAPITAL**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## 1. **Application et objet**

Les lignes directrices de la politique de placement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du Fonds gérés par Addenda Capital (Addenda).

Le Comité des pensions reconnaît qu'Addenda investit dans des parts de fonds communs particuliers à une catégorie d'actifs qu'il gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Le gestionnaire des placements informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## 2. **Placements permis**

Les actifs du Fonds doivent être placés dans les fonds communs suivants d'Addenda :

- Addenda Commercial Mortgage Fund

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement du Fonds fournies par Addenda. Si, à quelque moment, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, le Comité des pensions en sera informé le plus tôt possible.

Si les lignes directrices de placement des fonds communs sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## 3. **Objectif de rendement**

Le principal objectif de rendement de la stratégie est de dépasser l'indice des obligations à court terme de FTSE Canada + 0,5 % sur des périodes de quatre ans. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable.

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

## 4. **Volatilité**

On s'attend que la stratégie affiche moins de volatilité que le repère et une volatilité inférieure à la médiane d'un univers de fonds semblables.

**ANNEXE D**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**

**CONNOR, CLARK & LUNN**  
**INVESTMENT MANAGEMENT**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Application et objet**

Les lignes directrices de la politique d'investissement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du fonds gérés par Connor, Clark & Lunn Investment Management (CC&L)

Le Comité des pensions reconnaît que CC&L investit dans des parts de fonds communs particuliers à une catégorie d'actifs qu'il gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Le gestionnaire des placements informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## **2. Placements permis**

Les actifs du fonds peuvent être placés dans les fonds communs suivants :

- Fonds d'actions canadiennes CC&L
- Fonds d'actions mondiales CC&L Q

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement des fonds fournies par CC&L. Si, à quelque moment, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, le Comité des pensions en sera informé le plus tôt possible.

Si les lignes directrices de placement des fonds communs sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## **3. Allocation des actifs**

Les actifs du Fonds seront investis dans deux mandats distincts. Par souci de clarté, CC&L ne prendra pas de décision sur la répartition des actifs entre les deux fonds. À part les dépenses et les frais liés au Fonds, l'Université et (ou) le dépositaire décidera de la manière dont les flux de trésorerie seront investis ou d'où ils proviendront à l'avenir.

**4. Objectif de rendement**

L'objectif principal de rendement de chaque stratégie est de dépasser les repères ci-dessous sur des périodes de quatre ans. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable.

| Catégorie d'actifs  | Repère                      |
|---------------------|-----------------------------|
| Actions canadiennes | Indice composite S&P / TSX  |
| Actions mondiales   | Indice MSCI Monde tous pays |

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

**5. Volatilité**

On s'attend que chaque stratégie affiche moins de volatilité que le repère et une volatilité inférieure à la médiane d'un univers de fonds semblables.

**ANNEXE E**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**  
**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**  
**JP MORGAN ASSET MANAGEMENT**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Application et objet**

Les lignes directrices de la politique de placement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du fonds gérés par JP Morgan Asset Management (JPM).

Le Comité des pensions reconnaît que JPM investit dans des parts de fonds communs particuliers à une catégorie d'actifs qu'il gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Le gestionnaire des placements informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## **2. Placements permis**

Les actifs du fonds peuvent être placés dans les fonds communs ou mutuels suivants :

- JP Morgan Fonds accent mondial Renaissance
- JP Morgan Fonds d'investissement dans l'infrastructure

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement des fonds fournies par JPM. Si, en tout temps, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, le Comité des pensions en sera informé le plus tôt possible.

Si les lignes directrices de placement sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## **3. Allocation des actifs**

Les actifs du Fonds doivent être placés dans deux mandats distincts. Par souci de clarté, JPM ne prendra pas de décision sur la répartition des actifs entre les deux fonds. À part les dépenses et les frais liés au Fonds, l'Université et (ou) le dépositaire décidera de la manière dont les flux de trésorerie seront investis ou d'où ils proviendront à l'avenir.

#### 4. Objectif de rendement

L'objectif principal de rendement de chaque stratégie est de dépasser les repères ci-dessous sur des périodes de quatre ans. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable.

| Catégorie d'actifs | Repère                      |
|--------------------|-----------------------------|
| Actions mondiales  | Indice MSCI Monde tous pays |
| Infrastructure     | CPI + 4,5 %                 |

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

#### 5. Volatilité

On s'attend à ce que la stratégie « Actions mondiales » provoque une volatilité inférieure au repère et inférieure à celle d'un gestionnaire médian dans un univers de fonds similaires.

On s'attend à ce que la stratégie « Infrastructure » entraîne une volatilité nettement inférieure à celle des actions cotées en bourse et comparable à celle d'autres fonds d'infrastructure ouverts.

**ANNEXE F**

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**

**TD GLOBAL  
INVESTMENT SERVICES**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Application et objet**

Les lignes directrices de la politique de placement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du fonds gérés par TD Global Investment Services (TDGIS).

Le Comité des pensions reconnaît que TDGIS investit dans des parts de fonds communs à une catégorie d'actifs qu'il gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Il informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## **2. Placements permis**

Les actifs du fonds peuvent être placés dans les fonds communs suivants :

- TD Greystone Real Estate Fund Inc.

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement du fonds fournies par TDGIS. Si, en tout temps, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, le Comité des pensions en sera informé le plus tôt possible.

Si les lignes directrices de placement des fonds communs sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## **3. Objectif de rendement**

L'objectif principal de rendement de la stratégie est de dépasser CPI + 4,5 % sur des périodes de quatre ans. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable. Le Comité des pensions utilisera le MSCI/REALpac Quarterly Property Fund Index comme repère secondaire afin d'évaluer le rendement du fonds et les risques par rapport à d'autres fonds immobiliers canadiens.

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

## **4. Volatilité**

On s'attend à ce que la stratégie affiche une volatilité bien inférieure à celle des actions cotées en bourse et comparable à celle d'autres fonds immobiliers canadiens ouverts.

**ANNEXE G**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**  
**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PLACEMENT**  
**MACQUARIE ASSET MANAGEMENT**  
**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Application et objet**

Les lignes directrices de la politique de placement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du fonds gérés par Macquarie Asset Management (MAM).

Le Comité des pensions reconnaît que MAM investit dans des parts de fonds communs particuliers à une catégorie d'actifs qu'il gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Le gestionnaire des placements informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## **2. Placements permis**

Les actifs du Fonds peuvent être placés dans les fonds communs suivants :

- Macquarie Infrastructure Global Solution GP LLC

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement des fonds fournies par MAM. Si, à quelque moment, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, le Comité des pensions en sera informé le plus tôt possible.

Si les lignes directrices de placement des fonds communs sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## **3. Objectif de rendement**

L'objectif principal de rendement de la stratégie est de dépasser CPI + 4,5 % sur des périodes de quatre ans. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable.

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

## **4. Volatilité**

On s'attend à ce que la stratégie affiche une volatilité bien inférieure à celle des actions cotées en bourse et comparable à celle d'autres fonds d'infrastructure à capital variable et (ou) à capital fixe.

**ANNEXE H**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE**  
**SUDBURY**

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE**  
**PLACEMENT**  
**ARES MANAGEMENT**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Application et objet**

Les lignes directrices de la politique de placement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du fonds gérés par Ares Management (Ares).

Le Comité des pensions reconnaît qu'Ares investit dans des parts de fonds communs particuliers à une catégorie d'actifs qu'il gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Le gestionnaire des placements informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## **2. Placements permis**

Les actifs du fonds peuvent être placés dans les fonds communs suivants :

- Ares Strategic Income Fund

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement des fonds fournies par Ares. Si, à quelque moment, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, le Comité des pensions en sera informé le plus tôt possible.

Si les lignes directrices de placement des fonds communs sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## **3. Objectif de rendement**

L'objectif principal de rendement de la stratégie est de dépasser l'indice LSTA 100 des prêts à effet de levier. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable.

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

## **4. Volatilité**

On s'attend à ce que la stratégie apporte une volatilité inférieure à l'indice.

**ANNEXE I**  
**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE**  
**SUDBURY**

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE**  
**PLACEMENT**

**NORTHLEAF CAPITAL PARTNERS**

**EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2026**

## **1. Application et objet**

Les lignes directrices de la politique de placement décrites dans cette annexe s'appliquent aux actifs du fonds gérés par Northleaf Capital Partners (Northleaf).

Le Comité des pensions reconnaît que Northleaf investit dans des parts de fonds communs particuliers à une catégorie d'actifs qu'il gère.

Nonobstant cette section, il est entendu que le gestionnaire des placements peut ne pas être en mesure d'adhérer à ces lignes directrices de diversification et de contrainte dans un fonds commun. Le gestionnaire des placements informera immédiatement le Comité des pensions si le fonds commun ne respecte pas ces lignes directrices.

## **2. Placements permis**

Les actifs du Fonds peuvent être placés dans les fonds communs suivants :

- Northleaf Senior Private Credit Fund – Effet de levier

Le Comité des pensions accepte les lignes directrices de placement des fonds fournies par Northleaf. Si, à quelque moment, un placement ou un groupe de placements au sein des fonds communs n'est pas conforme aux lignes directrices, le Comité des pensions en sera informé le plus tôt possible.

Si les lignes directrices de placement des fonds communs sont modifiées, le Comité des pensions en recevra une copie le plus tôt possible afin d'évaluer si ces changements sont acceptables.

## **3. Objectif de rendement**

L'objectif principal de rendement de la stratégie est de dépasser l'Indice LSTA 100 à effet de levier. L'objectif de rendement secondaire est de se classer au-dessus de la médiane dans un univers de stratégies gérées de manière semblable.

Le Comité des pensions examinera le rendement du mandat sur différentes périodes à court, moyen et long terme.

## **4. Volatilité**

On s'attend à ce que la stratégie apporte une volatilité inférieure à l'indice.